

Séminaire des DDT(M) des 21, 22 et 23 septembre 2010

**Projets de réforme statutaire et de fusion
des corps d'ingénieurs du MAAP et du
MEEDDM**

**Intervention de Hélène EYSSARTIER,
Directrice des ressources humaines**

1. Le projet de réforme statutaire (1/6)

■ Contexte

- Le MEEDDM a finalisé au cours du premier semestre 2009 une proposition de modification statutaire du corps des ITPE et l'a communiquée à la DGAFP le 1er juillet 2009.

La Fonction publique a alors subordonné sa réponse officielle à l'aboutissement de ses propres réflexions sur l'évolution des statuts de catégorie A.

- Aujourd'hui, les perspectives de fusion entre le corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (IAE) et celui des ITPE conduisent à étendre cette proposition aux IAE, pour lesquels la problématique est totalement transposable.

1. Le projet de réforme statutaire (2/6)

■ Contexte (suite)

- Entre temps, les réflexions de la DGAFP sur l'évolution des statuts de catégorie A ont donné lieu à des propositions qui rejoignent les deux principes qui ont guidé l'élaboration de notre proposition d'évolution statutaire, à savoir :
 - la sécurisation des parcours professionnels,
 - la revalorisation des pieds de corps rattrapés par la catégorie B.

- Néanmoins, les propositions de la DGAFP ne résolvent pas les rigidités actuelles de gestion dues aux emplois fonctionnels, de mobilité inter et extra ministérielle et d'homologie inter fonctions publiques.

1. Le projet de réforme statutaire (3/6)

- **Contexte (fin)**

- C'est pourquoi, une demande de réunion interministérielle a été faite conjointement par le MAAP et le MEEDDM pour qu'un arbitrage soit rendu sur le projet d'évolution statutaire transmis à la DGAFP en juillet 2009, projet s'inscrivant dans la perspective de fusion des deux corps.

Un courrier de rappel a été signé des deux ministres début juillet 2010.

1. Le projet de réforme statutaire (4/6)

- La proposition de modification statutaire porte sur deux points essentiels :
 - **Le premier est la transformation des emplois d'ingénieur en chef des TPE (ICTPE) et de chef de mission pour les IAE en troisième niveau de grade.**

Ce 3e niveau de grade apportera une reconnaissance institutionnelle cohérente et assurera par ailleurs l'homologie avec le grade d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

1. Le projet de réforme statutaire (5/6)

- La proposition de modification statutaire porte sur deux points essentiels **(suite)**
 - **Le second est la revalorisation du parcours de carrière au 1er niveau de grade,**

il est ainsi proposé de :

- **améliorer le pied de corps** (attractivité du recrutement, nécessaire au regard de l'évolution des catégories B)
- **terminer à un échelon supérieur en haut de grille** (pour tenir compte de l'allongement des carrières).

2. Le projet de fusion des corps d'ingénieurs du MAAP et du MEEDDM (1/4)

■ Contexte

- Les ITPE et les IAE partagent des lieux de travail communs dans le périmètre du MEEDDM
- La DGAFP lance un plan de fusion des corps de fonctionnaires
- Ce double contexte a conduit le MEEDDM et le MAAP à engager un rapprochement entre les corps d'ITPE et d'IAE ainsi que deux autres corps d'ingénieurs du MEEDDM :
 - les ingénieurs des travaux météorologiques (ITM) de Météo-France,
 - les ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat (ITGCE) de l'IGN.

2. Le projet de fusion des corps d'ingénieurs du MAAP et du MEEDDM (2/4)

■ Les enjeux de la fusion

- Cette fusion nécessitera de déterminer les moyens par lesquels sera garanti le **maintien**, au sein du corps fusionné, de l'ensemble **des compétences techniques** dont l'Etat a besoin.
- Il sera essentiel de réfléchir sur les questions de :
 - métiers exercés
 - modalités de recrutement et de formation initiale,
 - définition de parcours professionnels valorisés dans la gestion des promotions.

2. Le projet de fusion des corps d'ingénieurs du MAAP et du MEEDDM (3/4)

- **Les enjeux de la fusion (suite)**
 - Il faudra également approfondir les **modalités de gouvernance de la gestion du futur corps.**
 - En effet, la présence conjointe d'agents gérés par le MEEDDM et le MAAP, au sein des mêmes DDT, voire dans d'autres services, imposera d'harmoniser leurs modalités de mise en oeuvre (gestion, parcours professionnels, mobilité, rémunération) pour qu'elles n'aboutissent pas à des différences de traitement incohérentes avec l'existence d'un corps unique .

2. Le projet de fusion des corps d'ingénieurs du MAAP et du MEEDDM (4/4)

■ Déroulé des travaux

- Les deux secrétaires généraux ont saisi leur DRH respective pour conduire le projet de fusion de leurs corps d'ingénieurs ;
- un groupe de travail *ad hoc* a été constitué à cet effet et vient de démarrer la phase opérationnelle du projet ;
- un marché d'assistance au pilotage du projet est en cours de notification au prestataire retenu ;
- une réunion de lancement du projet devant les organisations syndicales MAAP et MEEDDM doit être organisée (première réunion du groupe d'échanges).